

*République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
CRAMPAGNA - Commune*

Procès verbal

Le lundi 29 juillet 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Michel MABILLOT

Absents et excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Juin 2024

Délibérations à l'ordre du jour :

1. Marché public : Adhésion au groupement de commande par le SDE 09 pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique;

2. Vie publique : Modalité de publicité des actes (cas des communes de moins de 3500 habitants)

Questions diverses :

Points travaux de voirie Crampagna - DETR 2025 - Agglo

Délibérations du conseil :

Délibération adoptant les règles de publication des actes (pour les communes de moins de 3 500 hab.) (N° DE_020_2024)

Vu l'article L-2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales (délibérations, décisions et arrêtés). Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A compter du 01 Juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doivent obligatoirement être publiés sous forme électronique.

Une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants et possible et à cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu, soit :

- Par affichage (panneau de la mairie)
- Par publication sur papier (registres conservés en mairie)
- Par publication sous forme électronique (sur le site internet de la commune)

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Sur rapport de Mr le Maire, le conseil municipal, après avoir délibérer, décide :

1. d'adopter les modalités de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage (panneau de la mairie).

Et publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° DE_019_2024)

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Crampagna, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Crampagna sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna, après avoir délibérer, décide de :

- L'adhésion de la commune de Crampagna au groupement de commandes précité.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Crampagna, et ce sans distinction de procédures.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Crampagna.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN
Secrétaire de séance